PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
MINISTERE DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE
DIRECTION CENTRALE DES CADRES

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail * Démocratie * Paix.

DECRET N° 90/868 du 13 Décembre 1990
/PR/MDS/DCC.-
C.2.-

Portant mise à la retraite d'un Officier de l'Armée Populaire Nationale.-

LE PRESIDENT DU ~~COMITE CENTRAL~~ DU ~~PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL~~, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE;-

VISAS: Vu:- La Constitution du ~~08 Juillet~~ 1979 ;

Vu:- La loi 001/90 du 20 Février 1990, Portant Approbation de la Révision de certaines dispositions de la Constitution du 08 juillet 1979,
DBF/DGAF-

Vu:- La loi 17/61 du 16 Janvier 1961, Portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République ;

Vu:- L'Ordonnance 1/69 du 6 Février 1969, modifiant la loi 11/66 du 22 JUIN 1966, Portant Création de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu:- L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970, Portant Statut Général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu:- L'Ordonnance 2/72 du 19 Janvier 1972, Portant Intégration des Services de Sécurité au sein de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu:- L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les Articles 6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 ;
DCF/DGAF-

Vu:- Le Décret 84/877 du 28 Septembre 1984, Portant Révalorisation des Pensions des Fonctionnaires Civils et Militaires de la Caisse de retraite de la République Populaire du Congo ;

Vu:- Le Décret 84/885 du 12 Octobre 1984, Instituant une Indemnité Spéciale et Forfaitaire dite de fin de carrière ;

Vu:- Le Décret 84/892 du 12 Octobre 1984, modifiant le Régime des Pensions des Fonctionnaires et assimilés ;

Vu:- Le Décret 84/936 du 25 Octobre 1984, Portant Création et Organisation du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;

Vu:- Le Décret 84/938 du 25 Octobre 1984, Portant Organisation de la Structure du Cabinet du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;
DGAF/MDS-

Vu:- Le Rectificatif 84/1096 du 29 Décembre 1984 au Décret 84/885 Du 12 Octobre 1984;

Vu:- Le Décret 85/260 du 5 Mars 1985, Déterminant le Circuit D'Approbation des Actes relatifs aux Intégrations, Avancements et Révisions des Situations Administratives des Agents de l'Etat;

Vu:- Le Décret 87/447 du 19 Août 1987, Portant Création, Organisation et Fonctionnement de la Caisse des Fonctionnaires ;

...../.....2.-

Vu: Le Décret 90/505 du 16/12/1990 ,Portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu: Le Décret 90/514 du 1er/12/1990 ,Portant Organisation des intérims des membres du Gouvernement ;

Vu: La note de service n° 2460/PR/MDS/DCC du 2 Décembre 1988 du Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, relative à la mise à la retraite des Officiers de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu: le decret 90/561 du 19 Octobre 1990, organisant l'intérim du Premier Ministre ;

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE :

D E C R E T E:

ARTICLE 1ER : Le Lieutenant BANZOUZI (Jean-Maurice) précédemment en service à la Direction Générale de la Sécurité d'Etat, né le 1er Décembre 1939 à KIMBAMA,Région du POOL, entré au service le 1er Mai 1962, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance II/76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er Avril 1989.

ARTICLE II : L'Intéressé a été rayé des Contrôles des Cadres et des Effectifs de l'Armée active le 1er Avril 1989 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Reserves du Congo ledit jour pour administration.

ARTICLE III: Le Ministre des Finances et du Budget et le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'Application du présent Décret qui sera ~~enregistré~~, publié au Journal Officiel ~~de la République Populaire du Congo et communiqué partout~~ ~~au besoin sera~~./-

FAIT A BRAZZAVILLE, le 13 DECEMBRE 1990

Le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail,Président de la République,Chef du Gouvernement,Ministre de la Défense et de la Sécurité.-

Général d'Armée Denis SASSOU NGUESSO.-

Le Premier Ministre par Intérim,

Pierre MOUSSA.-

Le Ministre des Finances et du Budget ;

Edouard GAKOSSO.-